



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cirque

Question écrite n° 65958

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à Mme la ministre de la culture et de la communication quels sont les principes qui guident la politique suivie dans le domaine des arts du cirque et dans le développement de la formation des artistes qui veulent y accéder.

Texte de la réponse

A l'occasion de l'ouverture de l'Année des arts du cirque, le 6 juin 2001, ont été réaffirmés les principes fondamentaux de la politique en faveur de ce secteur : conforter la diversité des esthétiques et rassembler autour de celles-ci de nombreux publics ; affirmer la place et le rôle des arts du cirque au coeur de la vie culturelle et sociale du pays et des politiques d'action culturelle ; adapter l'intervention du ministère de la culture en faveur des arts du cirque et de ses évolutions en engageant sur le long terme une politique globale et volontariste. Un dispositif total de 54,82 MF (8,36 MEUR) en titre IV et de 5 MF (0,76 MEUR) en titre VI, en 2001, s'articule sur plusieurs types d'aide, renforcé par 13,5 MF (2,06 MEUR) de moyens nouveaux en 2002, afin d'atteindre différents objectifs : 1° Renforcer l'aide au fonctionnement, aux activités de création et de diffusion des compagnies et entreprises de cirque : notamment une trentaine de compagnies et entreprises de cirque sont aidées annuellement pour leur fonctionnement pour un budget global de 11,45 MF (1,74 MEUR) ; une vingtaine de projets de création sont aidés chaque année, après l'avis d'une commission nationale consultative, pour un budget global de 2 MF (0,3 MEUR) ; une douzaine d'aides sont octroyées à des lieux généralistes pour des résidences de création de compagnies de cirque, pour un budget global de 1,25 MF (0,19 MEUR) ; environ 25 spectacles, aidés à la diffusion par le biais des garanties Office national de diffusion artistique pour un budget global de 1 MF (0,15 MEUR). Une nouvelle aide - l'aide à l'itinérance prenant en compte les coûts spécifiques de maintien en ordre de marché et de circulation des chapiteaux - viendra compléter ce dispositif dès 2002. 2° Promouvoir des pôles pour les arts du cirque : 11 pôles de référence pour les arts du cirque ont été identifiés en région afin de constituer un maillage pérenne de lieux pour la production, la diffusion et l'élargissement des publics, pôles qui se situent à Obernai (Espace Athic), Auch (Circuits), Lannion (Carré Magique), Cherbourg (centre régional des arts du cirque), Boulazac (Agora), Nexon (Les arts à la rencontre du cirque), Amiens (Cirque Jules-Verne), Elbeuf (Cirque-Théâtre), Bourg Saint-Andéol (Institut des arts du clown), Lille/Lomme (Le Prato/Et vous trouvez ça drôle), Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (pôle Cévennes), pour un budget global de 5,89 MF en 2001 (897 925 euros). 3° Doter les compagnies et les lieux de cirque d'outils de travail : véritable lieux de spectacles ambulants, les chapiteaux de cirque sont très fragiles. L'Etat soutient cette spécificité de l'art circassien en versant aux entreprises de cirque des aides à l'équipement, pour un budget global de 5 MF en 2001 (0,76 MEUR). En outre, dans un souci d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, le ministère de la culture a signé le 23 mai 2001, avec l'association des maires de France, la Fédération nationale des communes pour la culture et les trois syndicats représentatifs de la profession, une charte d'accueil des cirques dans les communes. En matière de formation des artistes, 3,5 MF (0,53 MEUR) de mesures nouvelles seront dégagées sur le titre IV pour renforcer et continuer la structuration de l'enseignement des arts du cirque. Ces mesures bénéficieront pour une part aux établissements d'enseignement

supérieur : le Centre national des arts du cirque (CNAC) de Châlons-en-Champagne, l'Ecole nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois, ainsi qu'au développement de la nouvelle académie Fratellini implantée en Seine-Saint-Denis, dont le cursus débutera à la rentrée scolaire 2002-2003 pour un budget global de 22,45 MF en 2001 (3,42 MEUR). L'Etat accompagnera également ces trois écoles par des subventions d'investissement pour la construction des nouveaux locaux de l'académie, la reconstruction du chapiteau de l'école de Rosny, et enfin la réhabilitation et l'extension des locaux du CNAC. L'aide aux écoles de Mougins, Chambéry, Toulouse, Montpellier et Lomme sera sensiblement augmentée, notamment pour l'organisation des cursus préparatoires aux grandes écoles et la mise en place de cellules d'insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65958

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5292

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 174